

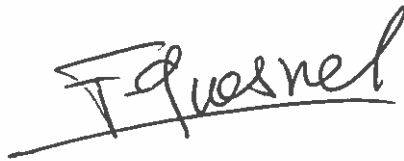
COMPAGNIE LEBON



**ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5° DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 17 692 €.

Paris, le 24 avril 2018



François Quesnel
Directeur Administratif et Financier